

PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt-cinq le six mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur BLANC Jean-Pierre, Maire.

PRESENTS : M. BLANC Jean-Pierre, M. GRENIER Stéphane, Mme COUTELLER Hélène, M. CORBINEAU Julien, Mme PINON Annie, M. ORAIN Christophe, Mme OLIVIER Stéphanie, M. JOGUET Antoine, M. LECONTE Arnaud, Mme GUENOT Josiane, M. HALIN Mickaël, M. HALGAND Jacky, M. CHEVALIER Fabien, Mme LE CARVES Nadège, M. RETTIG Philippe, Mme SEVENO Nadia

ABSENTS EXCUSÉS : M. GUERIN Dominique donne pouvoir à M. BLANC Jean-Pierre, M. VACHON Rémi donne pouvoir à Mme LE CARVES Nadège, M. LE MONNIER Sébastien donne pouvoir à M. JOGUET Antoine, Mme DAVID Cindy

ABSENTS NON EXCUSÉS : Mme SAEZ Delphine, Mme GABARET Gaëlle, M. BESSON Sébastien

Madame Hélène COUTELLER a été élue secrétaire de séance et a accepté ses fonctions.

7.1.2 – Délibérations afférentes aux actes budgétaires

OBJET DE LA DELIBERATION APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 – BUDGET PRINCIPAL
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-31,

Vu le Code des Communes et notamment ses articles R 241-18, R 241-19 et R 241-20,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2024 concernant le Budget commune dressé par le Comptable et remis à Monsieur le Maire,

Considérant l'identité des valeurs entre écritures du compte administratif et du compte de gestion,

Le Conseil Municipal,

Approuve, à l'unanimité, le compte de gestion du budget principal de la commune établi pour l'exercice 2024 par le comptable.

7.1.2 – Délibérations afférentes aux actes budgétaires

OBJET DE LA DELIBERATION APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET PRINCIPAL

Vu l'exposé de Madame Annie PINON, Adjointe aux finances,

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Stéphane GRENIER, Monsieur le Maire s'étant absenté au moment du vote, conformément à l'article L2121-14 du CGCT,

Vote, à l'unanimité, le Compte Administratif de l'exercice 2024 et arrête ainsi les comptes :

Section de fonctionnement :

Dépenses Prévues : 3 410 838,00 €
Dépenses Réalisées : 2 595 544,49 €
Reste à réaliser : NEANT

Recettes Prévues : 3 410 838,00 €
Recettes Réalisées : 3 596 201,13 €
Reste à réaliser : NEANT

Résultat de clôture de l'exercice :

Fonctionnement : + 1 000 656,64 €

Section d'investissement :

Dépenses Prévues : 2 837 760,00 €
Dépenses Réalisées: 1 143 040,25 €
Reste à réaliser : 849 322,00 €

Recettes Prévues : 2 837 760,00 €
Recettes Réalisées: 2 297 871,28 €
Reste à réaliser : 0,00 €

Résultat de clôture de l'exercice (Réalisation) :

Investissement : + 1 154 831,03 €

7.1.2 – Délibérations afférentes aux actes budgétaires

OBJET DE LA DELIBERATION

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024 – BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2024, et sur présentation de Mme Annie PINON, Adjointe,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'année 2024,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement cumulé de :	1 000 656,64 €
➤ un excédent d'investissement de	1 154 831,03 €
➤ un déficit des restes à réaliser de :	849 322,00 €
➤ un besoin de financement (crédit par anticipation)	532 958,00 €
➤ un besoin de financement complémentaire	130 000,00 €
soit un besoin de financement de :	357 448,97 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

➤ résultat d'exploitation au 31/12/2023 : excédent	1 000 656,64 €
➤ affectation complémentaire en réserve (c/1068) :	357 448,97 €
➤ résultat reporté en fonctionnement (c/002) :	643 207,67 €

L'excédent d'investissement de 1 154 831,03 € sera reporté à la section d'investissement.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement de **1 000 656,64 €** comme suit :

➤ affectation complémentaire en réserve (c/1068) :	357 448,97 €
➤ résultat reporté en fonctionnement (c/002) :	643 207,67 €

7.1.1 – Débat d'Orientation Budgétaire

OBJET DE LA DELIBERATION DÉBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE
--

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Annie PINON, adjointe aux finances qui expose :

Vu l'article II de la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république,

Vu l'article L2312-1 alinéas 1 et 2 du CGCT,

Vu la loi portant sur une nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) n°2015-991 du 07 août 1995,

Il est présenté à l'assemblée un rapport d'orientation budgétaire qui présente la situation financière et les principales orientations budgétaires de la collectivité préalablement au vote du Budget primitif 2025. Ce rapport est établi pour servir de support au débat.

Bien que ce débat n'ait pas de caractère décisionnel, il est proposé au conseil municipal de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Budget 2025 et de l'existence de ce rapport, conformément à la loi.

8.1.1 – Frais de scolarité

OBJET DE LA DELIBERATION PARTICIPATION POUR L'ACQUISITION DE FOURNITURES SCOLAIRES

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Stéphane GRENIER qui expose :

Vu la commission de finances réunie le 26 février 2025 propose de fixer le montant annuel à attribuer par élève fréquentant les établissements scolaires publics et privés de la commune à 55 € au titre de l'acquisition des fournitures, manuels scolaires, petits équipements et papier photocopie.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Fixe le montant de la participation à 55 € par enfant et par an
- Précise que les crédits seront versés à l'article 6067 du BP 2025

8.1.1 – Frais de scolarité

OBJET DE LA DELIBERATION PARTICIPATIONS DIVERSES VERSEES AUX ECOLES
--

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Stéphanie OLIVIER qui expose :

La commission de finances réunie le 26 février 2025 propose :

- Une participation de 20 € par élève pour les activités pédagogiques et périscolaires, la participation est versée sous forme de subvention à l'association de parents d'élèves des écoles primaires et maternelles de la commune et à l'Office Central de la Coopérative à l'Ecole (OCCE) ;
- Une participation de 25 € par élève domicilié sur la commune de PRINQUIAU et scolarisé dans un établissement spécialisé (lié à un handicap uniquement) ;
- Une participation de 15 € par élève domicilié sur la commune de PRINQUIAU partant en classe de découverte ou voyage linguistique comprenant au moins une nuitée ; cette participation est versée aux établissements du 1^{er} et 2nd degré.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser :

- Une participation de 20 € par élève pour les activités pédagogiques et périscolaires, la participation est versée sous forme de subvention à l'association de parents d'élèves des écoles primaires et maternelles de la commune et à l'Office Central de la Coopérative à l'Ecole (OCCE) ;
- Une participation de 25 € par élève domicilié sur la commune de PRINQUIAU et scolarisé dans un établissement spécialisé (lié à un handicap uniquement) ;
- Une participation de 15 € par élève domicilié sur la commune de PRINQUIAU partant en classe de découverte ou voyage linguistique comprenant au moins une nuitée ; cette participation est versée aux établissements du 1^{er} et 2nd degré.

Et précise que les crédits seront inscrits à l'article 65748 du BP 2025.

4.1.1 – Création de poste

OBJET DE LA DELIBERATION CREATION D'UN POSTE D'ANIMATEUR A TEMPS NON COMPLET (30,05 H)

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Stéphane GRENIER,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Vu l'arrêté du Centre De Gestion établissant la liste d'aptitude d'accès au grade d'animateur territorial,

Considérant que conformément au code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un poste d'animateur à temps non complet, soit 30.05/35 heures, à compter du 1er avril 2025,

La création de ce poste permettra la nomination d'un agent de la collectivité, inscrit sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'animateur territorial à la suite d'un concours.

Toutes explications entendues, le conseil municipal est amené à se prononcer pour :

- approuver la création de l'emploi,
- autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la délibération,
- dire que la dépense afférente sera prélevée au chapitre correspondant du budget de l'exercice 2025.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- approuve la création de l'emploi,
- autorise monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la délibération,
- dit que la dépense afférente sera prélevée au chapitre correspondant du budget de l'exercice 2025.

1.1.9 - MAPA

OBJET DE LA DELIBERATION

MARCHÉ DE TRAVAUX DU CHATEAU DE L'ESCURAYS ET AGREMENT DE SOUS TRAITANCE

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Annie PINON, adjointe, qui expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le CCP,

Vu le décret n°2019-259 du 29/03/2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du CCP,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-20 du 23 septembre 2020 désignant le nombre de la commission MAPA,

Vu le procès-verbal du 21 mars 2022 du conseil municipal désignant le Marie de Prinquiau,

Vu la délibération du conseil municipal n°2022-28 en date du 7 avril 2022 donnant délégation au maire notamment en matière de marchés publics,

Vu la délibération du conseil municipal n°2022-71 du 6 octobre 2022 validant le programme de travaux et l'enveloppe prévisionnelle du coût de l'opération pour les travaux de restauration du château de l'Escourays,

Vu la délibération 2023-7 du 31 janvier 2023 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre au cabinet d'architectes Pierluigi PERICOLO à Nantes pour un montant de 106 438,70 € HT (tranche ferme + tranche optionnelle 1 et 2 comprises),

Vu la délibération 2023-86 du 14 décembre 2023 approuvant le nouveau phasage des travaux (4 tranches fermes et 1 PSE),

Vu la délibération 2024-46 du 3 juillet 2024 approuvant l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre augmentant la durée prévisionnelle du marché du 12 mars et arrêtant le montant définitif de la rémunération en phase APD = estimation de travaux = 1 352 726 € HT – montant rémunération = 115 592,13 € HT – taux global rémunération : 8,545 %,

Vu la délibération 2024-68 du 14 novembre 2024 attribuant le marché de travaux extérieurs en vue de la restauration du château de l'Escourays pour un montant HT de 1 359 400,39 € - 1 631 280,47 € TTC tous lots confondus,

Vu la délibération 2025-4 du 30 janvier 2025 approuvant la déclaration de sous-traitance de l'entreprise LEFEVRE, titulaire du lot 1 du présent marché au profit de la Sarl Comi Services à Saint-Nazaire, en vue de lui confier la pose location et dépose des échafaudages pour un montant HT de 101 934,94 € - 122 321,93 € TTC et de la SAS Toublant à Carquefou, en vue de lui confier la création d'une aire stabilisée du chantier pour un montant Hors TVA de 12 124,36 €,

Considérant la déclaration de sous-traitance avec paiement direct déposée par l'entreprise CRUARD Charpente et Construction sas, titulaire du lot 2 – Charpente - au profit de l'entreprise CRUARD Menuiserie pour la restauration de l'escalier bois tranche ferme pour un montant hors TVA de 14 161,08 €,

Le conseil municipal est amené à se prononcer quant à l'agrément de cette sous-traitance (il s'agit d'accepter la sous-traitance pour les travaux énoncés ci-dessus, de valider les conditions de paiement et d'autoriser le maire à signer la déclaration de sous-traitance),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la déclaration sous-traitance de par l'entreprise CRUARD Charpente et Construction sas, titulaire du lot 2 – Charpente - au profit de l'entreprise CRUARD Menuiserie pour la restauration de l'escalier bois tranche ferme pour un montant hors TVA de 14 161,08 €,
- Agrée le fait que la sous-traitance désignée bénéficie de paiement direct.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces contractuelles.

1.1 – Marché public

OBJET DE LA DELIBERATION TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA CHARPENTE SUR SALLES MUNICIPALES (SALLE DES AINES, SALLES POLYVALENTES DE LOISIRS COURLIS ET BRUANTS)

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Arnaud LECONTE, conseiller délégué, qui expose :

La commune a décidé d'engager des travaux de réhabilitation des bâtiments communaux dont la salle des Aînés et les salles polyvalentes de loisirs (Courlis – Bruants). Au cours de ces travaux, il a été constaté la présence d'insectes xylophages et la nécessité de réaliser un traitement des bois de la charpente. L'entreprise intervenante a alerté sur l'état très dégradé de cette dernière pouvant engendrer de graves problèmes structurels.

Une étude de diagnostics s'est imposée à la collectivité. Elle confirme le besoin de renforcement. Ces travaux nécessitent également la dépose et repose de liaisons frigorifiques et de VMC par l'entreprise CAELO.

Vu les articles L2122-22 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu le CCP notamment ses articles L2123-1 et R2123-1,

Vu l'article 142 de la loi d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP) du 7 décembre 2020 donnant la possibilité pour les acheteurs de conclure un marché de travaux répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT sans publicité ni mise en concurrence.

Vu le décret 2024-1217 du 28 décembre 2024 prorogeant l'application de ce seuil jusqu'au 31 décembre 2025,

Considérant la nécessité de procéder aux travaux de renforcement des pièces de charpente pour des raisons de sécurité,

Considérant que les crédits seront inscrits au BP 2025,

Considérant les offres des entreprises CAELO et COCHARD Frères,

Il est proposé de retenir l'offre :

- de l'entreprise CAELO pour la dépose et la repose des liaisons frigorifiques et de VMC pour un montant HT de 22 547,83 € (TTC : 27 057,40 €)
- de l'entreprise COCHARD Frères pour les travaux de renforcement de charpente pour un montant HT de 76 186,96 € (TTC : 91 924,35 €)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve l'offre de l'entreprise CAELO pour la dépose et la repose des liaisons frigorifiques et de VMC pour un montant HT de 22 547,83 € (TTC : 27 057,40 €)
- Approuve l'offre de l'entreprise COCHARD Frères pour les travaux de renforcement de charpente pour un montant HT de 76 186,96 € (TTC : 91 924,35 €)
- Autorise Monsieur le Maire à signer ces différentes offres
- S'engage à inscrire les crédits au BP 2025

8.8.6 – Environnement – divers

OBJET DE LA DELIBERATION CAMPAGNE DE LUTTE COLLECTIVE PAR PIÉGEAGE DES CORVIDÉS AVEC POLLENIZ POUR 2025
--

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Christophe ORAIN, conseiller délégué, qui expose :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le périmètre de lutte collective par piégeage des corvidés proposé par POLLENIZ pour l'année 2025 sur certaines communes du département ;

Vu la proposition du coût par commune :

Secteur 2 (nord): du 5/05 au 19/05	Surface	Nbre cages	Nbre piègeurs	Coût (€)
Crossac	2585	51	14	1 163
St-Malo-De-Guersac	1462	29	8	658
Pontchateau	5298	105	30	2 384
Besné	1750	35	10	788
Prinquiau	2282	45	13	1 027
La Chapelle-Launay	2480	50	14	1 116
TOTAL :	15 857	315	89	7 136

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 24 février 2025 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de participer à la lutte collective par piégeage des corvidés pour l'année 2025 ;
- fixe le montant de la participation à 1 027 €.

DOB :

Monsieur Christophe ORAIN ne comprend pas l'augmentation de 7 % de charge en personnel compte tenu de l'absentéisme important au service technique et demande des explications.

Monsieur BLANC indique que sur 5 agents titulaires, 1 contractuel et 1 renfort, 5 sont aujourd'hui en arrêt maladie.

Monsieur Arnauld LECONTE souhaite quelques explications sur le FPIC, Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales. C'est un fond de péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal qui permet aux collectivités les plus riches de redistribuer aux collectivités les plus pauvres. Depuis la fusion, la commune de Prinquiau est devenue bénéficiaire et contributrice à la fois pour n'être désormais que contributrice, précise le Maire.

Il informe également qu'il n'y aura pas d'augmentation des taux d'impositions pour 2026

TRAVAUX DE CHARPENTE :

Salles municipales : Monsieur le Maire précise qu'une autre entreprise avait donné une estimation des coûts des travaux, beaucoup plus onéreux. Les travaux devraient pouvoir reprendre rapidement pour une fin de chantier cet été.

QUELQUES DATES :

Comité séniors : 12 mars

Comité ESPE : 13 mars à 18H30

Comité des impôts directs : 24 mars

Comité culture : 25 mars

Comité tiers lieu : 27 mars à 19 H

CCAS : 1^{er} avril à 18 H

Conseil municipal : 3 avril à 20 H

Course cycliste : 8 avril de 14 H à 15 H

Concert musique classique à l'Eglise : 27 avril à 16 H

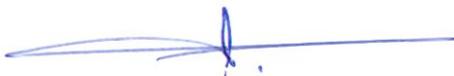
Réunion publique du plan guide : 13 mai à 20 H au Bienveillant

ELECTIONS MUNICIPALES 2026 :

Monsieur le Maire doit rencontrer le correspondant de presse Ouest France qui souhaite connaître les intentions du Maire pour la prochaine échéance électorale.

Clos et arrêté les dits jour mois et an ci-dessus.

Le Maire,
Monsieur Jean-Pierre BLANC



Le Secrétaire de séance,
Madame Hélène COUTELLER

